

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA FINALE DE L'ÉLECTION DE MISS PROVENCE 2022

Election de Miss _____

Je soussignée, atteste de l'exactitude des informations fournies ci-après :

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Age : _____

Date et lieu de Naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse mail : _____

Adresse personnelle : _____

Ville : _____

CP : _____

Tél. Portable : _____

Etes-vous inscrite sur les réseaux sociaux ? OUI NON

Si OUI, à quelles adresses : _____

Avez-vous des enfants: _____

Êtes-vous mariée /pacsée : _____

Hauteur sans talons : _____

Taille confection : _____

Pointure : _____

Souhaitez-vous vous faire maquiller par nos équipes : _____

Souhaitez-vous vous faire coiffer par nos équipes : _____

Souhaitez-vous porter les costumes prêts par le Comite pour cette élection : _____

Souhaitez-vous participer aux répétitions des chorégraphies: _____

Avez-vous déjà fait de la danse : _____

Fait à _____

Le (date) _____

Signature de la Candidate

Signature des parents titulaires de l'autorité parentale en cas de minorité de la Candidate

REGLEMENT DU CONCOURS – ELECTION REGIONALE

Article 1 : Objet

L'élection régionale de Miss Provence a pour finalité de voir élire la femme la plus représentative de la beauté et de l'élégance au niveau de la région concernée, et susceptible de pouvoir se présenter à l'élection nationale Miss France 2023.

Article 2 : Conditions d'admissibilité

L'élection régionale s'adresse aux candidates qui ont remporté les élections locales et, le cas échéant, qui ont été sélectionnées dans le cadre de castings, ou à leurs dauphines en cas d'impossibilité pour elles de se présenter ou d'incompatibilité avec les présentes conditions d'admissibilité, dans l'ordre hiérarchique.

Pour pouvoir participer à l'élection régionale, la candidate devra répondre aux conditions suivantes :

- Pouvoir justifier d'une résidence principale dans la région concernée. Toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînera sa disqualification ou l'annulation de son élection. Un justificatif de domicile sera demandé lors de l'inscription.
- Être inscrite à l'état civil comme étant de sexe féminin ; être née avant le 1er juillet 2004 ; être de nationalité française.
- Être d'une taille minimum d'1m70 sans talons ; ne pas avoir eu recours à une chirurgie plastique à l'exception d'une chirurgie réparatrice.
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations visuelles ou audiovisuelles, à caractère érotique ou pornographique, ou contraire aux bonnes mœurs.
- Ne pas avoir accordé les droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image de la candidate à une marque, slogan, signe distinctif, son, image ou autre à caractère érotique ou pornographique.

Une même candidate ne peut avoir participé plus de trois fois à une élection régionale. Elle ne peut pas se présenter aux élections dans deux régions différentes au cours de la même année. Elle ne peut avoir été élue Miss ou Dauphine dans le cadre d'une élection locale ou demi-finale ne ressortant pas de la région concernée.

Article 3 : Conditions générales de participation à l'élection

L'inscription à l'élection est gratuite. Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate, accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français et d'un justificatif de domicile.

Au cours de l'élection, la candidate se verra proposer un contrat de travail pour l'élection régionale concernée qui portera sur la soirée de présentation des candidates. Toutes les activités antérieures à la présentation des candidates et organisées avec les autres concurrentes par la Délégation régionale ou l'organisateur sont facultatives. Au cours de celles-ci, la candidate aura la possibilité de partir à tout moment sans risque de sanction. La présence à ces activités, quelle que soit leur qualification, n'entraîne aucun lien de subordination. La présence éventuelle de la candidate à ces activités n'ouvre droit ni à rémunération, ni à gratification de quelque nature que ce soit. Toute absence de la candidate au moment même de la présentation finale, alors donc qu'elle sera sous contrat de travail, entraînera automatiquement sa disqualification du concours.

Les candidatures retenues ou leur nombre sont à la discrétion de l'organisateur. Le défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne pourra en aucun cas être reprochée ni à la Délégation Régionale, ni à l'organisateur.

Pour sa présentation vestimentaire à l'élection concernée, la candidate pourra se référer aux instructions de la Délégation Régionale ou de l'organisateur. Le maillot de bain et les robes pourront lui être prêtés par la Délégation Régionale ou l'organisateur le cas échéant.

Article 4 : Déroulement de l'élection

Lors de l'élection régionale, le soir de la présentation des candidates, un bulletin de vote est distribué au public présent lors de la présentation des candidates, sur lequel chaque membre du public devra noter à l'issue du dernier passage des candidates le numéro de sa candidate préférée.

Les votes sont recueillis par l'organisateur et portés au jury. Il comprend entre sept et onze membres parmi lesquels est désigné un Président. Les membres du jury ne devront avoir de lien ni de parenté, ni de famille, ni d'intérêt avec l'une des candidates. Le jury se retire pour procéder au comptage des votes, en présence d'un huissier de justice.

Parmi les 16 candidates, les 8 arrivant en tête du vote du public sont sélectionnées. Et parmi ces 8 candidates, pour les 5 premières candidates arrivant en tête, le jury délibère et désigne la 4ème Dauphine, la 3ème Dauphine, la 2ème Dauphine, la 1ère Dauphine et Miss Provence.

Article 5 : Victoire éventuelle

En cas de succès à l'élection, et sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité ci-avant, la candidate est admise à participer au degré d'élections suivant et elle pourra accéder à l'élection nationale qui aura lieu en décembre 2022, sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité relatives à l'élection nationale.

L'organisateur ou la Délégation Régionale ne saurait en aucun cas se voir reprocher l'annulation ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit. Ils ne sauraient non plus se voir reprocher la disqualification d'une candidate si cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission ou de participation à l'élection

supérieure ou encore si cette disqualification résulte d'un impératif de sécurité pour la candidate ou d'une infraction au règlement du concours national Miss France 2023. Dans tous les cas de désistement ou d'impossibilité de participer à l'élection nationale ou dans le cas où elle ne remplirait pas les conditions d'admissibilité à ladite élection, les élues seront remplacées par leurs dauphines selon l'ordre hiérarchique établi.

Article 6 : Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection

La participation de la candidate à l'élection implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La candidate reconnaît que toute fausse déclaration ou toute attitude ou comportement contraire au présent règlement ou que tout atteinte à l'image de l'élection régionale est susceptible de porter un grave préjudice à celle-ci.

La candidate gagnante pourra dans cette hypothèse être suspendue ou destituée de son titre par la Délégation Régionale. La candidate ne sera par conséquent plus habilitée à porter son titre de Miss régionale, ni à s'en prévaloir.

Le titre sera alors remis à l'une des dauphines élues selon l'ordre hiérarchique établi et sous réserve du respect des conditions d'admission et d'admissibilité prévues au présent règlement.

Article 7 : Médiatisation de l'élection

La candidate reconnaît et déclare être parfaitement informée que l'élection régionale ou leur phase préparatoire font l'objet de captations audiovisuelles ou photographiques.

La candidate se déclare également parfaitement informée de la médiatisation en résultant et de l'utilisation dans ce contexte de son image, sa voix, son nom, son prénom et plus généralement de l'ensemble des attributs de sa personnalité.

La candidate autorise expressément la Délégation Régionale, ses ayants droit et cessionnaires à titre gracieux et exclusif à capter ou faire capter, fixer ou faire fixer, reproduire ou faire reproduire, et communiquer au public ou faire communiquer au public les photographies ou enregistrements audiovisuels reproduisant les attributs de sa personnalité, en toute ou partie, par tout moyen et sur tout support tels que notamment : sur une ou plusieurs chaînes de télévision, sur support presse magazine, sur internet et par tout réseau de communication électronique, par voie thématique ou téléphonique tels que des applications mobiles ou service de personnalisation de mobile, à destination de tout terminal fixe ou mobile, sur tout support vidéographique destiné à la vente, auprès et à la location du public, dans toute salle ou tout autre lieu réunissant du public, à titre payant ou non payant, tant dans le secteur commercial que non commercial, et ce dans le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la signature des présentes. Cette autorisation d'exploitation et de reproduction d'image et de médiatisation porte aussi bien sur les activités précédant la présentation des candidates, au cours de laquelle celles-ci seront sous contrat de travail, que sur toute période antérieure à l'élection à proprement parler.

La candidate devra s'assurer préalablement à sa candidature et à son éventuelle participation aux élections locales, régionales ou nationales, que rien ne fasse obstacle à la captation et à l'exploitation de son image, qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers et qu'elle n'est pas tenue par des engagements qui pourraient être incompatibles avec les autorisations accordées à la Délégation Régionale. La candidate garantit l'organisateur et la Délégation Régionale contre toute action ou tout recours de tout tiers à cet égard.

En cas de victoire à l'élection régionale, la candidate est d'ores et déjà informée qu'elle devra se présenter libre de tout engagement contractuel et de tout engagement de mannequinat, ou d'influenceuse, à l'élection nationale, à défaut de quoi elle encourrait la disqualification.

Article 8 : Dépôt du règlement

La candidate reconnaît avoir reçu un exemplaire en main propre du règlement du concours.

Elle est informée que celui-ci est déposé auprès de l'étude KALIACT COUTANT ET ASSOCIÉS – Huissiers de justice associés à Aix-en-Provence où elle peut aller le consulter à tout moment, aux horaires d'ouverture normales de l'étude.

Le:

Signature de la candidate : (précédée du nom et du prénom)